

Prise en compte des Recommandations de l'avis du préfet



Contexte : La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et la Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature (CNP) ont émis, respectivement les 15 mai et 16 juin 2025, des avis favorables au renouvellement du classement et à l'extension du Parc naturel régional des Ardennes, assortis de recommandations, préconisations et réserves. Ces contributions, complémentaires et structurantes, constituent des éléments clés pour éclairer l'élaboration de l'avis du préfet sur le projet de charte.

L'avis du préfet, rendu le 21 novembre 2025, confirme la décision favorable à la poursuite du classement, tout en formulant un ensemble de recommandations issues notamment des avis précédents et des consultations des services déconcentrés de l'État.

Plusieurs attentes ont été identifiées comme devant être renforcées ou davantage précisées dans la charte, notamment concernant :

- la gouvernance et le suivi,
- la place centrale de la forêt,
- l'ambition en matière de biodiversité,
- les paysages, l'urbanisme et les énergies renouvelables,
- l'agriculture, l'eau et la circulation motorisée.

Le présent document vise à présenter, de manière structurée et consolidée, les réponses apportées par le Parc aux recommandations formulées dans l'avis du Préfet. Il propose également d'aller plus loin en intégrant les observations de la FPNRF et du CNPN.

Ces évolutions ont pour objectif de préciser les compléments intégrés au projet de charte, d'ajuster certains éléments rédactionnels et de proposer des mesures concrètes afin de renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de l'action du Parc pour les quinze prochaines années.

Résumé synthétique des enjeux soulevés par l'avis préfectoral

Gouvernance & évaluation	Besoin d'organigramme, d'indicateurs clairs, d'objectifs cibles, d'ouverture scientifique.
Forêt	Renforcer la gouvernance forestière, définir des objectifs chiffrés (libre évolution, sylviculture), intégrer zones à forts enjeux.
Biodiversité	Rehausser les objectifs de protection forte (7 %), transformer le parc en chef de file de gouvernance écologique.
Paysages & urbanisme	Mieux encadrer les ENR, fixer des zones d'exclusion, renforcer compatibilité avec urbanisme et documents locaux.
Agriculture	Clarifier la place de l'agrivoltaïsme, maintenir les prairies, définir critères de compatibilité.
Eau	Renforcer l'identification des zones humides et leur protection.
Circulation motorisée	Identifier points noirs, zones de quiétude et accompagner les communes.

Réponse du Parc

Gouvernance et évaluation

Le Parc s'engage à intégrer un organigramme détaillé en annexe de sa Charte présentant les instances, définissant leur rôle et les partenariats associés. Y figurera notamment le statut, rôle et compétence de l'association des Amis du Parc.

Concernant le conseil scientifique du Parc, celui-ci s'est déjà saisi de la question de son développement. Depuis sa création, il est ouvert à des membres hors territoire. Dans les prochains mois et tout au long de la mise en œuvre de la Charte, il travaillera à renforcer ses compétences, en particulier dans le domaine forestier. Dans ce contexte, il cherchera à attirer davantage d'universitaires extérieurs, tout en veillant à ce qu'ils soient sensibilisés au territoire, afin d'assurer un équilibre et une pluralité de compétences entre les différents domaines scientifiques.

Enfin, concernant le dispositif de suivi-évaluation, le Parc en a engagé la refonte en concertation avec son conseil scientifique et l'ensemble des partenaires. L'objectif est de construire un système plus précis, robuste et opérationnel. Un nouveau tableau de suivi sera élaboré, intégrant des indicateurs hiérarchisés selon les priorités à court terme et les actions structurantes. Ce dispositif évolutif fera l'objet d'un suivi renforcé, permettant d'ajuster les indicateurs au fil du temps afin qu'ils restent adaptés aux enjeux du territoire.

Compte tenu de l'ampleur et de la rigueur nécessaires à ce travail, le dispositif ne pourra être intégralement refondu avant l'entrée en vigueur de la charte. C'est pourquoi le Parc propose, dans un premier temps, d'actualiser le dispositif existant et d'inscrire au sein de la charte des engagements relatifs à son amélioration progressive.

Forêt

Le Parc va renouveler la Charte forestière de territoire, qui constitue un outil structurant et reconnu pour assurer une gestion durable, multifonctionnelle et concertée des forêts. Ce travail permet d'articuler les enjeux de production de bois, de biodiversité, de paysage et d'accueil du public.

Dans ce cadre, un Comité de pilotage, instance de concertation, regroupera l'ensemble des acteurs de la gestion forestière. Cette instance aura pour mission de piloter la Charte forestière du territoire, d'assurer un dialogue permanent entre acteurs, de suivre l'application des engagements pris. C'est donc dans ce cadre que le Parc propose la mise en place d'une gouvernance forestière territoriale incluant l'État, les communes, les gestionnaires forestiers (ONF...), les représentants des propriétaires privés et acteurs socio-professionnels. Pour conforter cette position, le Parc propose d'ajouter au sein de la mesure 1 concernant son rôle :

« Le Parc assure le renouvellement de la Charte forestière de territoire. À ce titre, il mettra à jour le diagnostic forestier et de la filière bois, et engagera une concertation élargie avec l'ensemble des partenaires institutionnels, propriétaires publics et privés, acteurs socio-professionnels et usagers, afin de coconstruire un programme d'actions visant à renforcer la gestion durable, multifonctionnelle et résiliente des forêts du territoire. Cette démarche permettra de structurer une véritable gouvernance territoriale de la forêt.

Le Parc s'engage à intégrer des actions spécifiques dans la nouvelle charte forestière qui sera révisée dès la mise en application de la nouvelle Charte afin de prendre en compte l'adaptation au changement climatique. Seront notamment abordés la question du choix des essences, des modes de gestion, des risques d'incendies, de la filière bois, etc. Le Parc propose ainsi de renforcer cette démarche en assurant une convergence explicite entre les mesures de la charte et la nouvelle charte forestière, afin d'éviter les redondances et d'améliorer la lisibilité des actions.

Concernant les zones forestières à forts enjeux patrimoniaux à faire figurer au plan de Parc, ces zones doivent être présentes et définies au sein de la Charte. Ce qui n'est pas le cas

actuellement. Afin de pouvoir les intégrer, le Parc propose l'ajout d'une sous-disposition dans la mesure 1 :

« Assurer la préservation et la gestion adaptée des zones forestières à forts enjeux patrimoniaux, identifiées pour leurs valeurs écologiques, paysagères, culturelles ou sociales, en mobilisant des dispositifs de protection, de contractualisation ou de gestion durable, et en veillant à leur prise en compte dans les documents de planification et d'urbanisme. »

L'objectif d'atteindre 10 % de surface forestière en libre évolution figure déjà dans le tableau d'objectifs du Parc (dispositif de suivi-évaluation), et une sous-disposition relative à son augmentation est également présente dans la mesure 1. Il en va de même pour la promotion de la sylviculture mélangée à couvert continu ; toutefois, aucun indicateur de suivi spécifique n'a encore été défini. L'indicateur actuellement mobilisé concerne uniquement la surface forestière soumise à un plan de gestion durable.

Concernant l'équilibre sylvo-cynégétique, une disposition spécifique est également intégrée dans la mesure 1, assortie d'engagements portés par la Fédération départementale des chasseurs.

Biodiversité et géo diversité

Dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, le Parc s'engage à renforcer sa stratégie en élaborant une feuille de route claire pour atteindre 5 % de Zones de Protection Forte d'ici 2041 en définissant des secteurs géographiques et en apportant un calendrier. Figureront au sein de cette feuille de route une définition précises des habitats, espèces, et autres enjeux de biodiversité. Afin de réaliser cette feuille de route, le Parc propose d'intégrer des dispositions précises à la mesure 3 notamment : - *Identifier des milieux prioritaires (tourbières, zones humides, cavités, prairies...), - Être à l'initiative d'un groupe de travail pour réunir l'ensemble des acteurs pour définir une feuille de route des aires protégées, en fédérant notamment les gestionnaires autour des objectifs du projet de territoire.*

Compte-tenu des enjeux présents sur le territoire, l'objectif de 7 % n'est en l'état actuel pas possible à mettre en place ; nous avons donc fixé un objectif réaliste de 5 %, plus en phase avec les contraintes locales et permettant d'amorcer une progression mesurable.

Les zones à haute valeur patrimoniale ou Zone d'intérêt écologique majeur (ZIEM) figurent déjà au plan de Parc sous les vocables « *habitats remarquables inféodés aux forêts* », « *espèces remarquables inféodées aux forêts* », « *zones humides à préserver* », « *zones humides à restaurer* », « *protection forte à soutenir* », « *aire sur laquelle renforcer la protection* », « *aire sur laquelle élaborer un outil de protection* » et « *secteurs à enjeu prioritaires* ».

Concernant la mise en place d'indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs sur ces zones, il a été fait le choix de ne pas alourdir excessivement le dispositif de suivi-évaluation inscrit au plan de parc, afin de préserver sa lisibilité et son caractère opérationnel. Les indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs feront néanmoins l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la consolidation du dispositif actuel.

À la suite des recommandations des avis de la FPNRF et du CNPN, le Parc propose d'ajouter au sein des engagements des collectivités la mise en place des Atlas de la Biodiversité Communal à l'initiative des communes.

De plus, la thématique géologique, bien que composante majeure du PNR des Ardennes n'a pas été plébiscitée comme étant prioritaire lors des différentes phases de la démarche de concertation. Des dispositions concernant le géo-patrimoine figurent de façon transversale dans la Charte (liées aux paysages emblématiques, tourisme, sensibilisation, biodiversité). Pour répondre aux recommandations du CNPN, le Parc propose d'ajouter une thématique dédiée « *Valoriser et protéger le géopatrimoine* » à la mesure 18 « *valoriser un patrimoine* ». Avec des dispositions tel que : - *Inciter à la protection du géo-patrimoine en développant les outils dédiés (APPG, IRPG...), sans négliger sa valorisation touristique. - Intégrer une action sur la valorisation touristique du patrimoine géologique (sites, musées, circuits géologiques).*

Paysage, urbanisme et énergie renouvelable

Dans le cadre de la mesure 5, le PNR propose de faire évoluer et de compléter les dispositions existantes afin de renforcer la prise en compte des enjeux paysagers. Il sera ainsi prévu de réviser et de clarifier les objectifs de qualité paysagère, en les structurant, en les hiérarchisant et en assurant leur cohérence avec les enjeux de trame verte et bleue ainsi qu'avec les objectifs de sobriété foncière. L'accompagnement technique des communes sera enfin maintenu et renforcé, afin de pallier l'absence de CAUE.

Lors du diagnostic de territoire, il est apparu que les Plans de Paysage Est et Ouest du PNR des Ardennes sont toujours d'actualité. Les enjeux alors identifiés sont aujourd'hui encore des enjeux de territoire. Les programmes d'action alors identifiés ont bien été engagés, mais comportent encore de nombreuses suggestions qui n'ont pas été pleinement réalisées. Les quelques enjeux nouveaux qui ont été relevés concernent tout le territoire de la communauté de communes Ardennes Thiérache. C'est pourquoi le Parc accompagne la communauté de communes pour la mise à jour du Plan de paysage Ouest du Parc sur son territoire (lauréat de l'appel à projets Plans de paysages du Ministère de 2023).

Le point noir principal identifié sur le PNR des Ardennes concerne la publicité. Un inventaire précis couvrant l'ensemble du territoire a été réalisé en 2019/2020 et a révélé que celle-ci est très éparse. Des milliers de dispositifs ont été répertoriés et cartographiés, révélant une extrême dispersion. A l'échelle du Plan de Parc, il a été estimé qu'il n'y avait aucune pertinence à représenter ces points noirs étant donné leur répartition et leur taille. Le Parc propose néanmoins d'inscrire dans la charte des dispositions relatives à cette thématique, assorties d'un indicateur de suivi.

Le territoire étant entièrement couvert par le SCoT Nord Ardennes approuvé et le SCoT Sud Ardennes en cours d'approbation, il n'a pas semblé pertinent d'inclure un objectif de couverture du territoire par les documents d'urbanisme. Par ailleurs, l'ensemble du territoire étant couvert ou prochainement couvert par des SCoT, la règle de compatibilité s'applique à ces Schémas de cohérence et pas directement aux PLUi/PLU. Il est donc apparu préférable de concentrer les efforts du Parc sur l'accompagnement et la sensibilisation des collectivités.

Le code de l'environnement proscrit déjà toute implantation de publicité sur un territoire de PNR (Article L581-8 du code de l'environnement). Par ailleurs, des règlements locaux de publicité peuvent réintroduire des zones permises. Cependant, ces zones doivent se trouver en agglomération et hors secteur sauvegardé au titre des sites ou monuments historiques ce qui exclue les zones à forte valeur patrimoniales du Parc. Il n'est donc pas paru pertinent de spécifier cette interdiction de publicité dans le Plan de Parc.

Agriculture

Le Parc soutient déjà activement une agriculture durable, notamment à travers l'accompagnement des producteurs engagés dans la démarche « Valeurs Parc naturel régional », qui contribue à valoriser les pratiques agroécologiques et à renforcer les filières locales. Dans cette dynamique, il apparaît pertinent d'enrichir la mesure 8 par de nouvelles dispositions dédiées à la conservation, à la valorisation et au développement des races ardennaises :

« Préserver, valoriser et transmettre les races patrimoniales ardennaises comme ressources agricoles, écologiques, culturelles et identitaires. »

- *Promouvoir la conservation et la relance des races locales emblématiques (cheval Ardennais, mouton Ardennais, dinde rouge des Ardennes) comme patrimoine biologique, agricole et culturel du territoire.*
- *Encourager le développement de filières locales de production (viande, laine, œufs, services agricoles, traction animale) en partenariat avec les éleveurs, chambres d'agriculture et collectivités.*
- *Soutenir les circuits courts, la transformation locale et les démarches d'identification territoriale (labels, marque Parc, restauration collective, valorisation touristique).*

- *Accompagner les éleveurs dans les pratiques favorables à la biodiversité (entretien des prairies, pâturage extensif, débroussaillage écologique).*
 - *Encourager les initiatives éducatives et de médiation (Animations en lien avec les fermes pédagogiques, évènements, rencontres avec éleveurs, animations scolaires).*
-

Concernant l'écriture d'un cahier d'installation d'énergie renouvelable sur les terres agricoles, il n'est pas possible de l'établir tel que proposé. En effet, les critères de compatibilité de ces projets relèvent de cadres réglementaires et de compétences multiples qui dépassent le périmètre d'action du parc. Leur définition ne peut donc pas être portée par le parc seul, même en concertation avec les acteurs concernés.

Ressource en eau

La reprise de l'inventaire des « Zones humides » pour les nouvelles communes figure déjà parmi les engagements inscrits dans la nouvelle charte tout comme la promotion et la mise en place de nouveaux outils de protections des zones humides (Mesure 2, « *préserver les zones humides prioritaires* », mesure 21 « *former et accompagner spécifiquement élus et acteurs pour renforcer les décisions* » et Plan de Parc).

De plus les zones humides sont déjà présentes au sein du plan de Parc — souvent déjà ciblées pour une mise en protection forte — en tant que « zones humides à préserver » et « zones humides à restaurer ». Une modification de la symbolologie pourra permettre de mieux les identifier.

Circulation des véhicules à moteur et fréquentation des milieux naturels

Pour rappel, l'article L361 – 1 du Code de l'Environnement stipule que :

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

Le PNR des Ardennes privilégie aujourd'hui la conservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages. Afin de mettre en exergue ces éléments il est proposé d'ajouter ces éléments dans l'introduction de la mesure 11 : « *Dans ce contexte, et compte tenu du nombre déjà important de manifestations motorisées sur le territoire, le développement d'évènements ou d'aménagements supplémentaires dédiés aux loisirs motorisés n'est pas prévu.* »

Conscient que les actions prévues dans l'avant-projet actuel reposent principalement sur l'engagement des collectivités, le Parc propose d'inscrire dans sa mesure une disposition traitant de la sensibilisation liée aux questions des véhicules motorisés :

Sensibiliser et accompagner les pratiquants et usagers motorisés pour des usages responsables dans les espaces naturels

- *Informers les pratiquants de la sensibilité des milieux et les accompagner vers des pratiques moins impactantes.*

- *Développer des modules de bonnes pratiques à destination des collectivités, des exploitants et des utilisateurs professionnels d'engins motorisés.*
 - *Mettre en avant les événements et initiatives respectueuses de l'environnement pour servir d'exemples sur le territoire. »*
-

En ce qui concerne les zones de quiétude, celles-ci sont déjà intégrées au Plan de Parc. Cependant, ces zones étant en constante évolution et afin de ne pas surcharger le document principal — ce qui nuirait à sa lisibilité — il a été décidé de joindre la cartographie des zones de quiétude au Plan de Parc via un QR code. Cette approche permet d'assurer l'actualisation régulière des informations et d'offrir un accès rapide et pratique aux informations détaillées pour les utilisateurs.

Éléments complémentaires suites aux avis du CNPN et de la FPNRF

Précision du projet opérationnel

Un travail de précision rédactionnelle a déjà été engagé afin de clarifier les intentions du projet de charte. Celui-ci vise à réduire les formulations trop générales ou déclaratives et à renforcer la lisibilité des ambitions du Parc. L'objectif est de mettre davantage en évidence les engagements opérationnels, les leviers d'action concrets, les modalités de mise en œuvre ainsi que les partenariats mobilisés, permettant ainsi d'assurer une meilleure compréhension, appropriation et efficacité des actions portées sur le territoire.

Mobilités douces

La thématique de la mobilité, à l'instar de celle de la géodiversité, a été abordée lors de la démarche de concertation. Toutefois, elle n'a pas fait l'objet d'une saisine ou d'un portage par les acteurs concernés. Elle apparaît cependant de manière transversale dans la charte, en lien avec les volets tourisme, aménagement et développement durable.

Le Parc a d'ores et déjà prévu, dans ses dispositions, de s'engager activement dans la promotion des mobilités douces, en particulier :

- Dans le cadre du tourisme durable (valorisation des itinéraires cyclables, de randonnée et fluviaux),
- et dans une logique de réduction des besoins énergétiques et des émissions liées aux déplacements quotidiens.

Tourisme

Le Parc prévoit déjà d'étendre la marque « Valeurs Parc » aux hébergements et aux activités touristiques ainsi qu'à l'artisanat, et de renforcer la promotion des patrimoines.

Culture et éducation

Le Parc met déjà en œuvre des actions visant à développer des outils pédagogiques et à former les enseignants, qui servent de relais auprès des élèves et du grand public, renforçant ainsi la sensibilisation aux enjeux du territoire, de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels.

Concernant les conflits d'usage, des dispositions sont déjà intégrées dans plusieurs mesures de la Charte afin d'anticiper et de concilier les différentes activités sur le territoire.